

Annexe 6 : Les mesures ERC

ANNEXE 6 : LES MESURES ERC

Les modifications relatives à cette révision sont reportées sur les pages :

1	25/02/2022	Edition initiale	A LOYE (ALPHARE-FASIS)	C.CHANSSARD (ALPHARE-FASIS)	D.CAHELO
Rév	Date JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

Les textes modifiés dans la dernière révision sont indiqués par un trait vertical dans la marge

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC

1. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DES INSTALLATIONS ETUDIEES SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE ET L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Cette annexe décrit les mesures mises en œuvre ou envisagées sur le site pour supprimer, limiter, et si possible compenser les inconvénients de l'installation, identifiés au préalable.

A noter que compte tenu des volumes d'activités prévisionnels de l'installation, le projet ne sera pas soumis à la réglementation IED.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets négatifs notables dans ce paragraphe se réfèrent au 8° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

1.1 En phase travaux

1.1.1 Mesures de limitation de la pollution de l'eau

D'une part, des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour identifier les risques de pollution pendant la phase de travaux.

D'autre part, CHRYSO surveillera le chantier de sorte qu'aucune pollution des eaux souterraines ne soit générée.

Les dispositions suivantes sont également prévues en phase chantier :

- ✓ L'utilisation de la station de lavage camions si nécessaire,
- ✓ Les périodes de terrassement auront lieu dans de bonnes conditions climatiques, autant que possible, pour limiter le risque d'entraînement des matières en suspension. Pour ce dernier point des dispositions spécifiques seront prises pour limiter les envols de poussières du sol. Par ailleurs, les intervenants sur le chantier seront informés et formés aux risques de pollution des sols et seront si nécessaire protégés par des équipements de protection individuelle adaptés.
- ✓ L'utilisation éventuelle d'huile de décoffrage sera soumise à acceptation des FDS et les récipients stockés sur le chantier seront installés sur des bacs de rétention pour éviter toute pollution.
- ✓ Une zone pour le remplissage d'hydrocarbures des engins de chantier sera définie et des affichages seront mis en place pour informer les ouvriers.
- ✓ Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile).
- ✓ Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies, les matériaux dangereux ou polluants seront stockés en quantité limitée sur des aires protégées (rétention) pour éviter tout risque de pollution. Le volume de cette rétention sera adapté à la quantité de produits qu'elle est susceptible de recevoir. Les incompatibilités entre produits seront prises en compte pour l'organisation des stockages. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits mis en œuvre sur le chantier seront disponibles auprès du service technique. Tous les contenants seront correctement identifiés par un affichage normalisé (nom du produit, symbole de danger, etc.).

Annexe 6 : Les mesures ERC

- ✓ Une procédure d'intervention sera établie afin de définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle (produit absorbant, etc.). Tout incident susceptible d'avoir des effets sur les sols ou le milieu aquatique sera porté à la connaissance des services techniques et QHSE.
- ✓ Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées et les engins de terrassement seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.
- ✓ Le stockage des déchets de chantier sera organisé sur une zone dédiée et correctement aménagée. Ils seront évacués régulièrement et traités par des sociétés spécialisées.

A noter que le chantier ne nécessitera pas l'ajout de sanitaires compte tenu de l'utilisation des sanitaires du site. De plus, les toupies béton ne seront pas lavées sur le site et aucune maintenance de véhicules ne sera réalisée sur le site.

1.1.2 Mesures de limitation de la pollution de l'air

Aucun impact caractéristique sur l'air n'est attendu.

La propreté du chantier sera assurée par :

- ✓ Le nettoyage journalier des postes de travail à la fin de chaque intervention ;
- ✓ Le maintien des zones de stockages propres et ordonnées ;
- ✓ Le nettoyage de l'ensemble du chantier ;
- ✓ Le nettoyage des voiries alentours si nécessaire ;
- ✓ La mise en place d'aires facilement accessibles : préconisation de dépôts de déchets plutôt que le gerbage qui provoque bruit et poussières.

Cette mesure se traduit par la maîtrise de la production de poussières et de salissures. Ces dernières sont des risques pour la santé des travailleurs, des riverains ainsi que des sources d'accidents pour les piétons et les véhicules circulant sur la voie publique. Les rejets dans l'air seront limités au plus strict minimum et maîtrisés quant à la teneur en matière en suspension.

Des dispositions seront prises permettant d'optimiser le nettoyage des engins et du matériel en sortie de chantier ou par le passage d'une balayeuse selon la nécessité.

Les alentours du site seront maintenus en parfait état de propreté, les déchets éventuels déposés aux abords du site seront évacués.

Les chefs de chantier seront des hommes « vert » : ils s'assureront que les voiries autour du chantier sont exemptes de déchets volatiles accidentellement perdus par des camions d'évacuations.

La réalisation des fondations est généralement génératrice de poussière par temps sec et de boue par temps pluvieux. Des dispositions particulières seront prises par les entreprises et présentées pour validation à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin d'éviter l'envol de poussière ou de matériaux volatiles, toutes les bennes de tri seront obligatoirement bâchées avant leur évacuation par camion.

Par ailleurs, le matériel de ponçage sera équipé d'un aspirateur et le sciage du béton sera réalisé via une scie à sol avec injection d'eau.

Annexe 6 : Les mesures ERC

Les zones intérieures du chantier devront être nettoyées régulièrement avec le matériel adéquat.

Cependant, CHRYSO surveillera le chantier de sorte à ce qu'aucune atteinte ne soit générée. De plus, des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour identifier les risques de pollution.

1.1.3 Mesures de limitation des nuisances

Dans l'optique de limiter les impacts liés au chantier, CHRYSO prendra les mesures suivantes :

- ✓ les engins utilisés durant les travaux répondront aux normes acoustiques en vigueur,
- ✓ l'essentiel du trafic lié au chantier sera réalisé en journée,
- ✓ La mise en place de protection acoustique sur les équipements, le cas échéant.

Il pourra être demandé à ce que chaque entreprise fournisse les fiches techniques des engins utilisés sur le chantier précisant les niveaux sonores émis par ces derniers.

L'ensemble des véhicules et engins intervenant sur le chantier devront être à jour de leur contrôle réglementaire périodique avec présentation au responsable du projet pour vérification et enregistrement. Ces véhicules devront posséder des vignettes à jour sur la carrosserie à des endroits accessibles.

Le chantier sera organisé de manière à respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de travaux éventuellement bruyant, il pourra être fixé des plages horaires. Dans le cadre de la communication du chantier auprès de riverains, des fiches événements pourront être affichés à l'entrée du chantier.

Les entreprises devront prendre des mesures pour réduire les nuisances dues au bruit.

1.1.4 Mesures de limitation des déchets produits

Les modes de gestion et le stockage des déchets seront adaptés à la nature des déchets produits.

Les déchets générés par la construction des installations projetées seront, dans la mesure du possible, récupérés pour valorisation ou bien envoyés vers les filières de traitement les plus adaptées.

Afin de limiter les impacts liés au chantier, CHRYSO prendra les mesures suivantes : mise à disposition de bennes à déchets pour permettre le tri, évacuation régulière.

1.2 En phase d'exploitation

1.2.1 Les mesures d'évitement des effets négatifs notables et l'estimation des dépenses correspondantes

Aucune mesure d'évitement n'est envisagée.

Annexe 6 : Les mesures ERC

1.2.2 Les mesures de réduction des effets négatifs notables et l'estimation des dépenses correspondantes

1.2.2.1 Mesures de limitation des déchets produits et d'économie d'énergies et des ressources

1.2.2.1.1 Mesures permettant de réduire la consommation en eau

CHRYSO récupère certaines eaux pluviales ou de lavage afin de les réintégrer dans les procédés de fabrication. Cela permet à la fois de limiter les rejets d'eaux susceptibles d'être polluées et d'économiser la ressource en eau. Les origines des eaux pouvant être réutilisées sont les suivantes :

- ✓ Eaux pluviales des voiries (appelées eaux de carreaux) et des cuvettes de rétention en l'absence d'épandage : Ces eaux pluviales sont collectées et stockées dans les fosses F1 à F4 et filtrées par un filtre à sable. Des analyses de la DCO sont effectuées afin de déterminer si elles peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux usées de Sermaises (DCO < 1 300 mg/L) ou si elles seront réutilisées dans les procédés. A noter que si un épandage se produit dans les cuvettes de rétention, le produit est pompé et si possible réutilisé dans les procédés de fabrication selon sa qualité.
- ✓ Eaux en provenance des TAR et des toitures bâtiment 6 : Les eaux sont collectées dans la fosse F5 du site. Des analyses de la DCO sont effectuées sur ces eaux et le rejet dans la station de Sermaises ou la réutilisation dans le procédé est défini selon les critères présentés ci-dessus pour les eaux pluviales de voiries et des cuvettes de rétention.
- ✓ Eaux de lavage camion et eaux de rinçage labo applicatif : Les eaux de lavage camion sont collectées dans la fosse F6, remises à pH et traitées via l'évapoconcentrateur du site. Les produits suite à l'évapoconcentration sont des concentrats, éliminés en tant que déchets et des condensats (de l'eau) qui sont utilisés dans les procédés de fabrication après traitement dans un déshuileur et par un produit biocide. A noter que l'évapoconcentrateur permet de diviser par 7 le volume de déchets.
- ✓ Eaux de rinçage : les eaux de rinçage des réacteurs des différents ateliers sont réutilisées lors des fabrications suivantes du même produit.

A noter que la mise en place de l'évapoconcentrateur en 2016 a représenté un coût de 350 000 euros.

Conformément au décret n°2021-807 du 24 juin 2021 pris en application de l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) les actions décrites ci-dessus en matière de réutilisation des eaux usées traitées et d'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable contribuent à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

1.2.2.1.2 Mesures permettant de réduire la consommation en électricité

Différentes mesures sont mises en place par CHRYSO dans le cadre du projet CAPPABEAUCE afin de réduire les consommations en électricité. Il s'agit des mesures suivantes :

- ✓ Mise en place d'éclairage LED,
- ✓ Mise en place de moteurs IE3 (moteurs à haut rendement) minimum selon la réglementation européenne (UE) 4/2014, qui modifie le règlement (CE) 640/2009,

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC

- ✓ Mise en place d'un variateur de fréquence sur les agitateurs.

1.2.2.1.3 Mesures permettant de réduire les besoins en production de chaud

CHRYSO s'est équipé en 2019 d'un système de récupération de la chaleur fatale qui permet le chauffage des bâtiments 4 et 7. De plus, les tuyauteries du réseau de fluide thermique ont été équipées de matelas isolants en 2018 afin de limiter les pertes de chaleur. Le coût associé à la pose du matelas isolant est de 76 000 euros.

1.2.2.2 Mesures permettant de réduire la pollution liée aux rejets aqueux et épandages accidentels

Les mesures permettant de réduire la consommation en eau du site ont été décrites dans le paragraphe 1.2.2.1.1 précédent. Les mesures de réduction des consommations en eau permettent aussi de réduire la pollution liée aux rejets aqueux. Les eaux pluviales de voiries, les eaux en provenance des TAR et les eaux pluviales de toiture du bâtiment 6 subissent des analyses de DCO avant rejet dans le réseau d'eaux usées public. CHRYSO sépare ses eaux de toiture afin de collecter les eaux pluviales de toiture potentiellement polluées (eaux pluviales des bâtiments 2, 3, zone sud du bâtiment 4 et 6 présentant des points de rejets atmosphériques) et ne les rejette pas dans la nappe par puit d'infiltration comme les autres eaux pluviales de toitures (non susceptibles d'être polluées).

Les réseaux de collecte des eaux pluviales du parking VL et PL sont équipés d'un séparateur / déshuileur en amont du rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ville.

De plus, CHRYSO maintient régulièrement les cuvettes et les sols (allée 6 dernièrement) afin de conserver-leur étanchéité et de limiter le risque de pollution en cas d'épandage. Les coûts associés à la réfection des voiries, des allées et des cuvettes sont présentés dans le tableau suivant.

Année	Action réalisée	Coût (k€)
2020	Voirie	104
2018	Réfection allée n°7	112
2017	Réfection allée n°6	33
	Cuvette D	700
2016	Voirie	7
2014	Cuvette D	29
	Voirie	23
2013	Cuvette B1	93
	Cuvette D	46
	Voirie	56
Total entre 2013 et 2020		1 203

Tableau 1 : Coûts associés à la réfection des sols

Le plan d'action pour la mise en conformité des cuvettes inclut les travaux suivants :

- ✓ Cuvette A : remplacement par la cuvette B3 pour 2025,

Annexe 6 : Les mesures ERC

- ✓ Cuvette F2 : le stockage FOD actuel sera arrêté compte tenu de la suppression de l'utilisation de fioul pour les chaudières. Réhausse du muret pour permettre une rétention de 50m³ et positionnement de 2 cuves de 50m³ en 2023
- ✓ Cuvette F3 : Mise à l'arrêt pour 2023
- ✓ Cuvette G1 : Réhausse d'une partie des murs de la cuvette qui augmentera sa capacité de rétention pour 2023,
- ✓ Cuvette G2 : actuellement, elle se déverse dans la G1. Réhausse des murets pour 2023.
- ✓ Cuvette L : Le muret sera réhaussé pour 2026, pour atteindre la capacité réglementaire.

A noter que la cuvette C n'existe plus.

Le coût total associé à la mise en conformité des cuvettes est de 1 200 000 euros.

A noter que le projet ne rejettera pas d'eaux de procédé.

1.2.2.3 Mesures permettant de réduire la pollution liée aux rejets atmosphériques

Les points de rejet des installations actuelles les plus contributrices aux émissions atmosphériques de COV sont équipées de filtre à charbon actif. Il s'agit du point de rejet de l'atelier démoulage et de l'atelier appelé « lubrifiant » qui concerne les ateliers polymères. A noter que CHRYSO a récemment amélioré la performance du filtre associé au point de rejet de l'atelier démoulage. L'ajout d'un système de traitement des fumées sur le point de rejet de l'atelier démoulage et l'amélioration de la performance du filtre ont représenté un coût pour CHRYSO de 43 000 euros et 21 500 euros respectivement.

Dans le cadre du projet CAPPABEAUCE, CHRYSO prévoit la captation à la source des émissions potentielles de composé « THOMAS ». Les flux captés sont dirigés vers un laveur disposé au point de rejet afin de limiter les émissions de COV notamment les COV associés à la matière première dénommée « THOMAS » (composé de l'annexe III de l'AM du 02/02/1998). Le coût associé au laveur est de 62 500 euros.

Par ailleurs, les points de rejets associés à l'atelier colorant sont équipés de filtre à poussière.

Les procédés mis en œuvre dans le cadre du projet ne seront pas générateurs de poussières.

1.2.2.4 Mesures permettant de réduire les nuisances sonores

Les tours aéroréfrigérantes actuelles sur le site de CHRYSO contribuent aux nuisances sonores du site. Afin de réduire les nuisances sonores associées aux TAR, les TAR ont été équipées de silencieux. Le coût associé à la mise en place d'un silencieux est de 20 000 euros.

Afin de limiter les niveaux de bruit générés par le site actuel, CHRYSO prévoit de réaliser les modifications suivantes sur les installations les plus contributrices aux nuisances sonores.

- ✓ Modification du compresseur d'air GA55 (2022) :
 - La détente du gaz, réalisée environ toutes les 10 minutes, provoque un bruit important. Le poste de détente du compresseur sera alors modifié pour allonger le temps de détente et limiter le bruit associé. De plus, un silencieux sera mis en place sur le compresseur.
 - Les vantaux muraux du bâtiment 7 abritant le GA55 seront équipés de grille permettant l'absorption du bruit.

Annexe 6 : Les mesures ERC

✓ Modification des TAR existantes : CHRYSO étudie les solutions techniques permettant de réduire le niveau sonore associé au fonctionnement des TAR. Les deux solutions envisagées sont les suivantes :

- Modification de la TAR avec l'ajout d'un étage ou un changement de la technologie pour privilégier une TAR moins bruyante,
- Mise en place de mesures de protection du bruit : mur anti-bruit, capotage des pompes, amortissement du bruit au niveau des canalisations, mise en place d'un absorbant au niveau des parois de la zone afin d'éviter les phénomènes de résonances.

Les études sont en cours pour déterminer la solution à mettre en place selon leur faisabilité technique. En fonction des résultats de ces études, la mise en place de ces solutions, est prévue en 2022.

Les modifications sur le compresseur d'air, les vantaux en façade et sur les TAR existantes permettront de respecter les VLE fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

1.3 Les mesures de compensation des effets résiduels notables et l'estimation des dépenses correspondantes

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire compte tenu des mesures de limitation mises en œuvre.

1.4 Synthèse des impacts du projet et des mesures mises en œuvre

Le tableau suivant constitue une synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) envisagées **associées au projet CAPPABEAUCE uniquement** (pendant les phases de travaux et d'exploitation) et des dépenses estimées qui leur sont associées.

Les 4 niveaux d'enjeux sont les suivants :

Pas d'enjeu
Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu fort

Annexe 6 : Les mesures ERC

Thèmes	Etapas										
	Identificati on facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures réduction (R)	de	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensati on (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Population et santé humaine	Population et Santé humaine	Impacts potentiels en phase travaux (nuisances sonores, envois de poussières et gaz d'échappement des engins de chantier) Impacts potentiels en phase d'exploitation par les rejets atmosphériques du projet et les nuisances sonores	Enjeu fort	/		Mesures de maîtrise des nuisances sonores (chantier et exploitation) Traitement avant rejets des émissions atmosphériques de l'activité (scrubber)		Enjeu faible	/	Mesures permettant de réduire les nuisances sonores associées au compresseur GA55 : entre 30 et 50 k€ Silencieux sur 3 TAR existantes : 20 k€ Mesures supplémentaires permettant de réduire le niveau sonore associé aux TAR existantes : Non déterminé (solutions techniques à l'étude) Scrubber : 62,5 k€	Enjeu faible

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Biodiversité	Espaces et sites naturels	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable
	Faune	Absence d'impact	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable
	Flore	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable
	Continuités écologiques	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable
Terres, sol, eau, air	Terres	Absence d'impact	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable
	Sols et sous-sols	Stockage des produits dangereux La mise en place du projet permettra d'excaver les déblais de terres pollués	Enjeu modéré	Non nécessaire	Enjeu modéré	Produits dangereux stockés en rétinctions adaptées Excavation des terres et traitement en filière adaptée	Enjeu négligeable	Non nécessaire	Maintenance des cuvettes de rétention du site : 1 208 k€ 42 840 € (surcoût associé au traitement en filière adaptée)	Enjeu négligeable
	Eau superficielle	En fonctionnement normal : des rejets aqueux (eaux pluviales) peuvent impacter le milieu aquatique	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Mesures permettant de réduire la pollution liée aux rejets aqueux Voir § 1.2.2.2	Enjeu négligeable	Non nécessaire	Aucun – Moyens de collecte et de traitement des pollutions déjà mis en place sur le site actuel	Enjeu négligeable

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC

Thèmes	Etapes									
	Identificati on facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensati on (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Eau superficiell e	En fonctionnement accidentel : des écoulements accidentels peuvent impacter le milieu aquatique	Enjeu fort	Aucune		Rétention des eaux incendie par amélioration des capacités de rétention (fonctionnement décrit au paragraphe 2.4.2.1.2.4)	Enjeu modéré	Aucune	-	Enjeu modéré	
Air	Impacts potentiels en phase travaux (envols de poussières et gaz d'échappement des engins de chantier) Impacts potentiels en phase d'exploitation par les rejets atmosphériques du projet	Enjeu fort	/		Traitement avant rejets des émissions atmosphériques de l'activité (scrubber)	Enjeu faible	/	Scrubber : 62,5 k€	Enjeu faible	
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Les passages de véhicules peuvent entraîner des nuisances pour les sites industriels voisins.	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	Enjeu faible	Non nécessaire	-	Enjeu faible	

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Patrimoine culturel	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable	
Patrimoine archéologique	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable	
Paysage	Absence d'impact	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	Impact négligeable	Non nécessaire	-	Enjeu négligeable	

Tableau 2 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues et les estimations des dépenses correspondantes

Ce document et les informations qu'il contient sont propriété de TECHNIP France S.A.S, société détenue par Technip Energies N.V. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été remis. **Copyright TECHNIP France – Tous droits réservés.**

Annexe 6 : Les mesures ERC
